

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2020 N° 2020-71 5.7.11 représentant
--	--

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO



Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

N° 71/ 2020 : Délégué CIID Métropole

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

A cet effet, le Conseil municipal de la commune de Veurey Voroize est amené à proposer, 1 contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer le(s) contribuable(s) suivant(s) :

- M MONIER Philippe susceptible(s) d'être désigné(s) commissaire(s) de la CIID.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2020 N° 2020-71 5.7.11 représentant
--	--

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G.JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire



N° 71/ 2020 : Délégué CIID Métropole

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

A cet effet, le Conseil municipal de la commune de Veurey Voroize est amené à proposer, 1 contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer le(s) contribuable(s) suivant(s) :

- M MONIER Philippe susceptible(s) d'être désigné(s) commissaire(s) de la CIID.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

